



CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE

**Entre la commune de Beaurecueil et la Métropole Aix Marseille
Provence -Territoire du Pays d'Aix**

**RELATIVE A LA VALORISATION PAYSAGERE DU CARREFOUR DE BEAURECUEIL
D17/D46**

Entre

- **La commune Beaurecueil**, représentée par Monsieur le Maire, et désignée ci-après par le mot la « commune », d'une part,

et

- **La collectivité territoriale : Métropole Aix Marseille Provence – Territoire du Pays d'Aix**, représentée par Madame le président, ou son représentant, et désignée ci-après par les mots la « collectivité territoriale », d'autre part,

VU l'article L 2422-12 du Code la Commande Publique,

Considérant que la réalisation de cet aménagement relève simultanément de la maîtrise d'ouvrage de la commune et de la collectivité territoriale, et que l'opération est, au regard de sa finalité réalisée « pour le compte » de la **commune**.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Maîtrise d'ouvrage

Les deux parties conviennent que la maîtrise d'ouvrage d'intégration paysagère des carrefours D17/D46 sera assurée par la **commune**.

Le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage à la **commune** prendra effet avant l'approbation du projet.

La **commune**, dans le respect du programme défini à l'article 2, assurera l'ensemble des prérogatives et responsabilités inhérentes à la maîtrise d'ouvrage et notamment, la passation des contrats, les responsabilités contractuelles envers les entreprises et les réparations en cas de dommages de travaux publics.

En sa qualité de maître d'ouvrage, elle devra respecter les diverses réglementations applicables en matière de travaux (loi sur l'eau, bruit...).

Article 2 - Programme technique et fonctionnel de l'opération – délais

Le programme technique prévisionnel de l'opération est défini par l'annexe 1 à la présente convention.

La mise en œuvre de ce programme est prévue au 2^{ème} semestre 2019.

La **commune** conduira toutes les études, analyses et contrôles nécessaires à la réalisation des travaux.

Dans le cas où la **commune**, maître de l'ouvrage désigné par la présente convention, estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme technique approuvé, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que la **commune** puisse mettre en œuvre ces modifications. Elle supportera les éventuelles dépenses correspondantes.

Les travaux d'intégration paysagère des carrefours D17/D46 sur la commune de Beaurecueil, objet de la présente convention, comprennent notamment :

- la reprise des abords des deux voies à la suite de l'enfouissement des lignes aériennes (et enlèvement des poteaux) ;
- la fermeture du délaissé routier situé à proximité qui favorise les stationnements temporaires, peu organisés et dangereux,
- et la réhabilitation des constructions patrimoniales situées à proximité telles la fontaine et les restanques, éléments paysagers non négligeables.

Article 3 - Financement

3.1. Réalisation

Le coût prévisionnel de la **réalisation** de l'opération est de 172 500 € HT répartis comme suit :

- 160 000 € HT pour les travaux
- 12 500 € HT pour la maîtrise d'œuvre

3.2. Origine du financement

La **commune** ne percevra aucune rémunération à raison des missions réalisées en qualité de maître d'ouvrage temporaire pour la réalisation des travaux.

Elle prendra en charge dans son intégralité le financement de l'opération (travaux + maîtrise d'œuvre).

Elle sera cependant remboursée par la **collectivité territoriale** à l'euro des dépenses supportées pour l'exécution de la maîtrise d'œuvre dans la limite de 25 000 € TTC. Le surplus éventuel sera pris en charge par la commune.

Un acompte de 80 % du coût prévisionnel de la maîtrise d'œuvre (cf article 3.1) sera versé à la signature de la convention. Le solde sera versé sur présentation des justificatifs de paiement, au vu du coût final de l'opération.

Article 4 - Obligations de la collectivité territoriale pendant la durée des travaux

La **commune** aura la charge de la signalisation temporaire du chantier de jour comme de nuit, et de sa maintenance.

La **commune** sollicitera, auprès du gestionnaire des voies concernées, un arrêté temporaire de circulation si des restrictions de circulation devaient être mises en place pour permettre la réalisation des travaux.

Article 5 - Mesures correctives – Résiliation

Si la **commune** est défaillante, et après mise en demeure restée infructueuse, la **collectivité territoriale** peut abroger la présente convention. Cette abrogation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de l'intention de la Métropole. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par la **commune** et des travaux réalisés.

Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise, en outre, les mesures conservatoires que la **commune** doit prendre pour assurer la sécurité des usagers et la conservation des prestations et travaux effectués. Il indique le délai dans lequel la **commune** doit remettre l'ensemble des dossiers à la **collectivité territoriale**.

Article 6 - Gestion et entretien des ouvrages

Les modalités de gestion et d'entretien des ouvrages réalisés seront de la responsabilité de la **commune**.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle sera caduque si les travaux d'aménagement n'ont pas été réalisés dans un délai de deux ans. Elle prendra fin au paiement du solde.

Article 8 - Traitement des litiges :

En cas de litige entre la **commune** et la **collectivité territoriale** relatif à la maîtrise d'ouvrage assurée par la collectivité, et en cas d'échec de la négociation amiable, un recours contentieux pourra être formé devant le tribunal administratif de Marseille.

Pour la Métropole,

**La Conseillère Déléguée
Viticulture, Forêt et Paysages
Parcs et Espaces Naturels**

Madame Danièle GARCIA

Pour la commune,

Le Maire de Beaurecueil

Monsieur Joël MANCEL

**Annexe 1 : Programme technique et fonctionnel de l'opération : Extrait
Etude CAUE / 2016**



MÉTROPOLÉ AIX-MARSEILLE-PROVENCE
DIRECTION GRAND SITE SAINTE-VICTOIRE
17.2061 | JUIN 2016

**INTÉGRATION DES
POINTS NOIRS PAYSAGERS**

CONSEIL ARCHITECTURAL ET PAYSAGER - BEAURECUEIL

**CONSEIL
D'ARCHITECTURE
D'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

CAUE
13

18, rue Vialoux Sainte-Catherine
13007 Marseille
www.caue13.fr
T. 04 93 11 01 20
F. 04 91 33 42 49

site identifié

Beaurecueil D17 - Carrefour D46 - D17

05

Une route remarquable ponctuée d'éléments disgracieux

07

Une route remarquable dans le respect des paysages

09

- 1 - Restauration du mur de restanque 11
- 2 - Aménagement du carrefour routier 13
- 3 - Retalutage de l'ancienne restanque 19
- 4 - Mise en valeur des éléments de patrimoine 21
- 5 - Bâtiment technique, traitement des limites et plantations 23

Préambule

Dans le cadre de la convention Métropole-CAUE13, la Direction du Grand Site Sainte-Victoire a sollicité le conseil du CAUE13 pour étudier l'intégration de points noirs paysagers identifiés dans l'étude paysagère du piémont sud Sainte-Victoire réalisée en 2016-2017 par le CAUE13.

L'accompagnement du CAUE13 consiste alors à réaliser un dossier de conseil architectural et paysager, devant permettre à GSSV de programmer la réalisation de travaux de restauration et de valorisation de ces sites considérés comme «des points noirs paysagers». Des mesures de restauration et de valorisation sur un site déterminé sont présentées dans ce dossier.



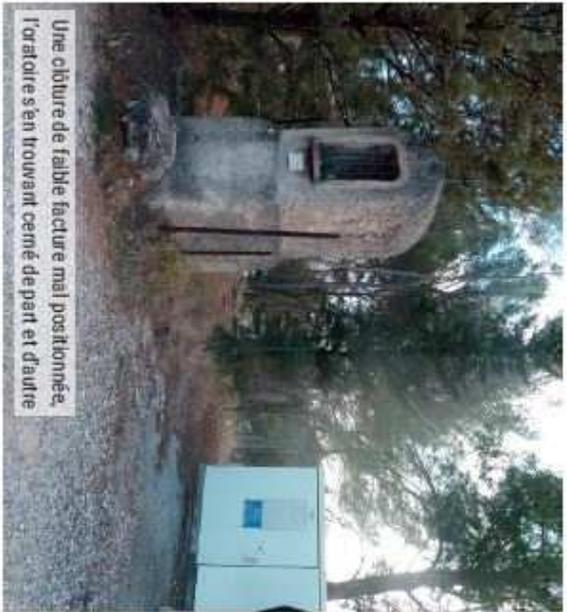
Ce conseil paysager

a été réalisé par le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Bouches-du-Rhône à la demande de Métropole Aix-Marseille-Provence, Direction Grand Site Sainte-Victoire

Expert CAUE chargé de l'étude [Marcel et Michel Fanny Brouillet - paysagistes - concepteurs]
Piloteage [Emmanuel Lotti, architecte - urbaniste CAUE13]
tous droits de reproduction réservés



CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
38 RUE NEUVE SAINT-CATHERINE 13007 MARSEILLE



Une clôture de faible facture mal positionnée, l'oratoire s'en trouvant cerné de part et d'autre



Deux containers à ordures ménagères très visibles. Un muret de soutènement peu intégré à son socle



Un panorama privilégié permettant d'admirer en passant sur cette route la Sainte-Victoire au cœur des oliviers

Etat des lieux 2 - Aménagement du carrefour routier

Beurecueuil, D17 et Carrefour D46-D17:

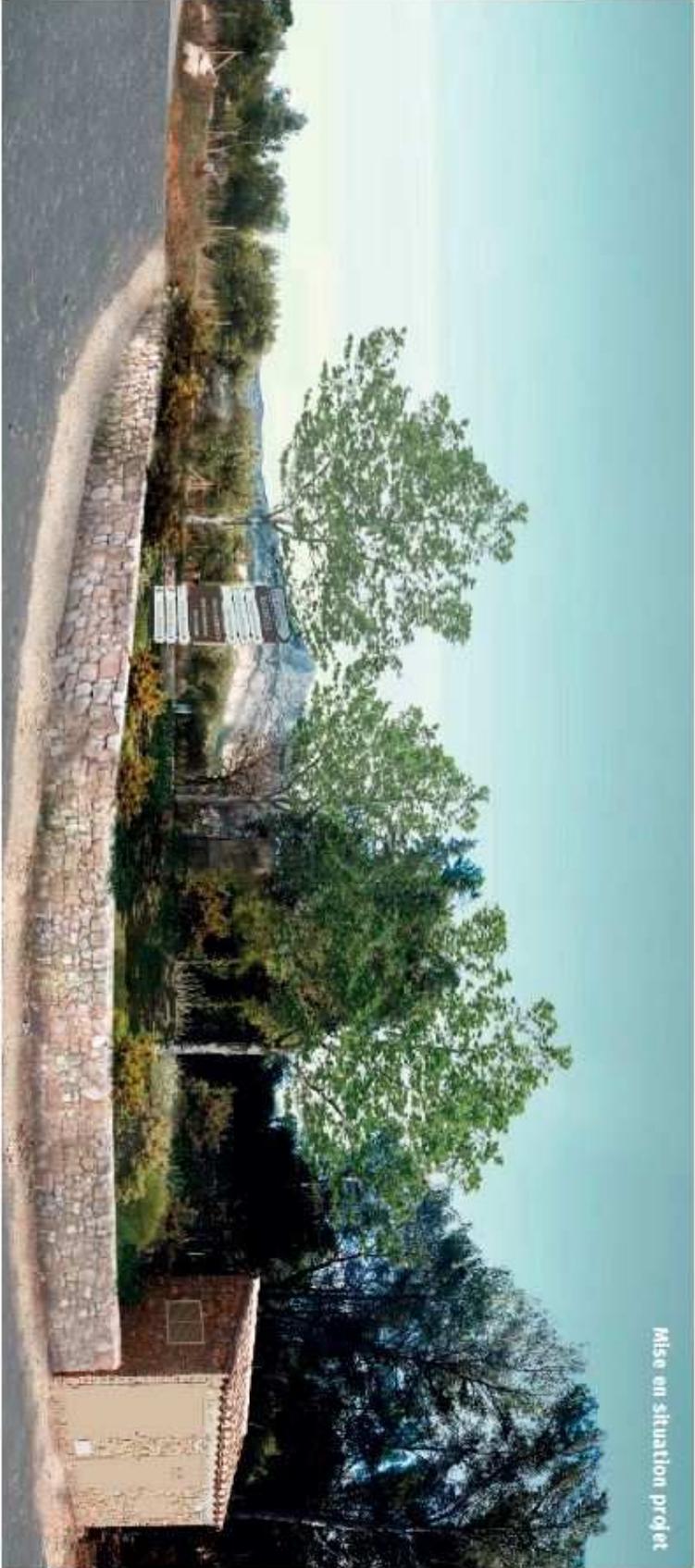
Cette intersection est située à la croisée de deux routes fortement fréquentées, un carrefour routier ciroulé à la fois par les touristes souhaitant visiter les terres de la Sainte-Victoire mais également par les habitants.

On bénéficie, depuis cette intersection, d'une vue remarquable sur la Sainte-Victoire.

C'est pour cette raison que cette zone s'est vue, au fil du temps, **très fortement dégradée**, une dégradation due aux arrêts ininterrompus des visiteurs souhaitant admirer et photographier la Sainte-Victoire depuis ce **triangle étroit, épaissur relictuel** de ces deux routes départementales.

Au-delà même de cette dégradation, on y observe **bon nombre d'éléments ponctuels qui impactent le regard et apportent une valeur peu qualitative** à ce tronçon longeant la route de Cézanne.

L'objectif est alors d'intégrer les éléments ponctuels ou de les supprimer lorsque cela est possible, et de **remettre en bon état ce défilé** pour qu'il puisse participer à la beauté des paysages.





Proposition d'interventions

Proposition d'interventions 2 - Aménagement du carrefour routier

Beaurecueil, D17 et Carrefour D46-D17:

Le parti pris de l'intervention consiste à planter cette intersection d'essences méditerranéennes type garrigue surmontées d'une strate de fruitiers. L'espace planté est cerné d'un muret et de pierres sèches qui vient mettre en valeur l'intersection et permet de gérer la différence de niveau (plus ou moins 1m). Vue sur la Sainte-Victoire, l'espace est planté d'un verger d'amandiers.

En contrebas de cet espace, le long de la D46, il parait en l'état difficile d'envisager une aire d'arrêt ponctuel pour admirer la Sainte-Victoire.

Les accotements sont en effet peu larges, et les accès piétons peu aisés et dangereux.

Il ne parait pas judicieux à cet emplacement de favoriser les circulations piétonnes le long d'une route étroite très fréquentée par des véhicules.

1 Agir sur l'existant, optimiser les usages

- Déplacement de la clôture à l'arrière de l'oratoire
- Peinture de la clôture



- Réfection du muret en pied de la clôture
- Suppression de l'ancienne armoire électrique

- Regroupement des panneaux touristiques sur un même support

- Déplacement des containers à ordures



- Intégration des containers poubelle par un muret en pierres sèches



- Peinture des portes de l'armoire électrique (teinte plus foncée)

- Rajout d'ornobé

2 Mettre en valeur le paysage



- Mise en place d'un muret de soutènement en pierres sèches
- Dissimulation du muret présent autour du local technique



- Nettoyage et reformation du cariveau
- Accotement à enherbement naturel, mélange terre pierre en pied de muret



- Remblais à l'intérieur de la surface cernée par le muret



- Plantation d'arbres de haute tige (cf palette végétale)



- Plantation d'arbustes indigènes (cf palette végétale)



Végétation rase sur roche



Amandiers en plénitude



Jardin sec



Muret en pierres sèches



Proposition d'interventions
**2 - Aménagement du
carrefour routier**

Beaurcueuil, D17 et Carrefour D46-D17:





Agrir sur l'existant

Enterrer les réseaux aériens

- 1 ● Regrouper les panneaux touristiques sur un même support

Mettre en valeur le patrimoine vernaculaire et paysager

- 2 ◆ Mise en place d'un socle en calade au pied de la fontaine
- 3 ● Remise en forme du talus, remblais composé de terre
- 4 ● Plantation d'arbres de haute tige (cf palette végétale)
- 4 ● Plantation d'arbres en cèpée (cf palette végétale)
- 5 ● Plantation d'arbustes indigènes (cf palette végétale)
- Retrait avec accotement à enherbement naturel

Etat des lieux - Proposition d'interventions 4 - Mise en valeur des éléments de patrimoine

Beaurécueil, D17 et Carrefour D46-D17:

Nous sommes à l'intersection de deux routes remarquables. Cette intersection fait face à la Sainte-Victoire et se trouve à l'emplacement même d'un des perspectives remarquables identifiées dans l'étude paysagère et du piédonnet sud Sainte-Victoire réalisée en 2016-2017 par le CAUE13.

Bon nombre d'éléments ponctuels disgracieux occupent la zone (panneaux de signalisation routière, signalétique touristique, poteaux électriques) qui impactent visuellement le lieu. De plus, on y croise une fontaine récemment restaurée, élément de patrimoine typique qui n'est pas, pour le moment, intégré à son socle ni mise en valeur. L'objectif sur ce secteur est alors de diminuer, tant que faire se peut, l'impact des éléments verticaux ponctuels (enfouissement du réseau aérien, regroupement de panneaux...) et de mettre en place des mesures d'intégration de la fontaine en agissant sur son socle et sur le talus (type plantations indigènes...)